

LES CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE, DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ET D'INSPECTION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'accès aux prestations d'action sociale ministérielle, de médecine de prévention et d'inspection santé et sécurité au travail doit être appréhendé en combinant deux paramètres : le service d'affectation et la position statutaire ou administrative de la personne concernée.

Ainsi, le périmètre d'intervention de l'action sociale ministérielle, de médecine de prévention et d'inspection santé et sécurité au travail évolue en fonction des modifications organisationnelles des ministères économiques et financiers. De plus, l'éligibilité aux prestations doit également être examinée au regard de la situation des agents, selon leur position administrative et/ou leur service d'appartenance.

Dans un souci de lisibilité et afin de faciliter l'exercice de vos missions, il est apparu nécessaire de répertorier en un seul document opérationnel, de manière aussi exhaustive que possible, les conditions d'accès à chacune des prestations d'action sociale, de médecine de prévention et d'inspection santé et sécurité au travail selon les différentes situations rencontrées.

Le tableau I rappelle le régime de droit commun applicable aux agents des ministères économiques et financiers (MEF) selon leur situation (titulaires, ou stagiaires ayant vocation à être titularisés et non-titulaires...), leur position administrative (activité, mise à disposition, détachement), le service qui les gère et/ou rémunère et l'entité où ils exercent leurs fonctions (au sein ou à l'extérieur de nos ministères). ***Il rappelle également la liste des prestations dont peuvent bénéficier les retraités des ministères économiques et financiers.***

Le tableau II dresse la liste des organismes (y compris les associations de l'Action Sociale) avec lesquels des conventions particulières ont été passées. Ces conventions ont été très souvent conclues soit avec des organismes qui, avant leur changement de statut, étaient précédemment rattachés aux ministères, soit, à titre exceptionnel avec des entités dont les ministères assurent exclusivement la tutelle.

Concernant les prestations relevant des différentes associations (EPAF, ALPAF) vous pourrez vous référer aux dispositions réglementaires en vigueur de chacune en consultant leur site internet respectif : <http://www.epaf.asso.fr>, <http://www.alpaf.finances.gouv.fr>.

Les agents (MEF ou autres) des établissements publics administratifs sous tutelle principale des MEF, autorités administratives indépendantes ne bénéficient pas des prestations ministérielles autres que celles concernées par les conventions ci-dessus.

Tableau des bénéficiaires des politiques d'action sociale, de médecine de prévention et d'inspection santé sécurité au travail au sein des ministères économiques et financiers (MEF)

I - LE CADRE GENERAL

I.1 - Personnels gérés et/ou rémunérés par les MEF en poste dans les MEF ou hors MEF (établissements publics, autorités indépendantes, GIE, etc...)

Catégories de personnel	Support juridique	Restauration collective	Titres restaurant	Aides et prêts au logement	Logements sociaux	Vacances loisirs	Service social	Secours (aide et prêt)	Aides à la parentalité (Crèches, CESU)	Crédits d'Actions Locales (CAL)	Médecine de prévention	Inspection santé et sécurité au travail
Fonctionnaires titulaires gérés et rémunérés par les MEF (dont les agents de la DGAFP)	Droit commun	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonctionnaires stagiaires :	Droit commun	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
* en cours de formation												
* période probatoire avant titularisation		Oui	Oui	Oui	Oui pour les foyers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonctionnaires relevant d'autres administrations et accueillis en détachement ("détachés entrants"), en PNA entrants ou convention d'affectation avec délégation de gestion, CIGEM.	circulaire FP n° 2179 du 28 janvier 2009	Oui	Oui	Oui, sauf API	Oui, après une année effective dans le service	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Contractuels en CDI de droit public (dont notamment les enquêteurs de l'INSEE)	Décision ministérielle du 10 avril 2006	Oui	Oui sauf enquêteurs de l'INSEE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Contractuels en CDD de droit public (dont les enquêteurs de l'INSEE)	Droit commun	Oui	Oui sauf enquêteurs de l'INSEE	Non, si durée totale du contrat < 1 an	Foyers, si durée totale du contrat < 1 an	Oui	Oui	Oui (aide)	Oui	Oui	Oui	Oui
				Oui, si durée totale du contrat > 1 an et renouvellement	Oui, si durée initiale du contrat > 1 an et renouvellement			Oui, si durée totale du contrat > 1 an et renouvellement				
Contractuels "handicapés" (décret 25 août 1995) en période d'essai d'un an jusqu'à leur titularisation ou si période d'essai reconduite	Décret du 25 août 1995	Oui	Oui	Oui, sauf les prestations à l'accession	Foyers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PACTE * au recrutement * après 2 mois (période d'essai probatoire) et jusqu'à la titularisation	Décision ministérielle du 5 avril 2007	Oui	Oui	Non	Foyers	Oui	Oui	Aide seulement	Non	Oui	Oui	Oui
		Oui	Oui	Oui, sauf les prestations à l'accession		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Apprentis (Contractuels de droit privé)	Loi du 17 juillet 1992 et Circulaire ministérielle du 08 avril 2015	Oui	Oui	Non	Non, mais accès aux foyers si situation d'urgence	Oui	Oui	Aide seulement	Oui, si durée du contrat > 1 an pour le CESU et de 3 ans pour les crèches	Oui	Oui	Oui
Service Civique (Volontaires)	Loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 et décret 2010-485 du 12 mai 2010	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non

Catégories de personnel	Support juridique	Restauration collective	Titres restaurant	Aides et prêts au logement	Logements sociaux	Vacances loisirs	Service social	Secours (aide et prêt)	Aides à la parentalité (Crèches, CESU)	Crédits d'Actions Locales (CAL)	Médecine de prévention	Inspection santé et sécurité au travail
Agents des ministères économiques et financiers mis à disposition d'entités extérieures aux MEF <i>C'est-à-dire les mises à disposition "sortantes"</i>	circulaire FP n° 2179 du 28 janvier 2009	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non sauf si une convention le prévoit (tableau II). NB. Les agents CCRF en DDI sont suivis par les MP des MEF.	
Agents des MEF détachés auprès d'autres organismes (sauf exceptions cf. tableaux II), "PNA" sortants et convention d'affectation avec délégation de gestion.	circulaire FP n° 2179 du 28 janvier 2009	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
Agents des MEF en disponibilité pour "convenance personnelle"	/	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		Non

I.2 – Personnels non gérés par les MEF en poste dans les MEF

Catégories de personnel	Support juridique	Restauration collective	Titres restaurant	Aides et prêts au logement	Logements sociaux	Vacances loisirs	Service social	Secours (aide et prêt)	Aides à la parentalité (Crèches, CESU)	Crédits d'Actions Locales (CAL)	Médecine de prévention	Inspection santé et sécurité au travail
Agents mis à disposition par des entités extérieures aux MEF <i>C'est-à-dire les mises à disposition "entrantes"</i>	Droit commun	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

I.3 - Personnels retraités des MEF

Organismes concernés et périmètre des bénéficiaires	Support juridique	Restauration collective	Titres-restaurant	Aides et prêts au logement	Logements	Vacances loisirs	Service social	Secours (aide et prêt)	Aides à la parentalité (Crèches, CESU)	Crédits d'Actions Locales (CAL)	Médecine de prévention	Inspection santé et sécurité au travail
Retraités (sauf cas des agents mis à la retraite d'office, par mesure disciplinaire, avant l'âge de la retraite).	Droit commun	Oui selon les conditions d'accès fixées par le restaurant	Non	Oui sauf API	Non	Oui	Oui	Oui (sauf pour les prêts sociaux)	Oui (sauf pour les crèches)	Oui	Uniquement pour les agents qui ont été exposés à l'amiante et aux produits CMR chimiques cancérogènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction.	

II – SITUATIONS DEFINIES DANS DES CONVENTIONS SPECIFIQUES (conventions AS/SST, conventions objectifs et moyens, conventions RH, etc)

Organismes concernés et périmètre des bénéficiaires	Support juridique (convention AS et/ou ISSTP/MP)	Restauration collective	Titres-restaurant	Aides et prêts au logement	Logements	Vacances loisirs	Service social	Secours (aide et prêt)	Aides à la parentalité (Crèches, CESU)	Crédits d'Actions Locales (CAL)	Médecine de prévention	Inspection santé et sécurité au travail
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) : * Personnels administratifs et techniques titulaires finances ou industrie. Personnels non titulaires des MEF (MAD gratuites).	Convention financière pour 2021/2022 relative aux modalités de remboursement des prestations d'actions sociales	Non	Oui (uniquement agents du MEFSIN en unités territoriales ne bénéficiant pas de restauration collective)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non		
Ministère du travail, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) : personnels administratifs et techniques titulaires relevant de corps gérés par les MEF en poste à la DGEFP et dans les structures qui lui sont associées (cf conventions)	Convention de gestion. Reconstitution tacite à compter du 01/01/2013	oui pour les détenteurs d'une carte AGRAF	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui (hors arbre de Noël)		
Institut national de service public- INSP Personnels de l'école à l'exception des élèves.	Convention de service social en cours de renouvellement						Oui					
Groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (GENES) - EPSCP : Personnels propres de droit public, hors MEF, recrutés par le GENES.	Convention AS/ISST/MP du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/ 2022, En cours de renouvellement	Oui hors AGRAF	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Juridictions financières : personnels des corps propres aux juridictions financières et magistrats.	Convention AS/ISST/MP du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/ 2024	Oui, en île de France	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non (application du dispositif propre à la Cour)	Oui	Oui hors arbre de Noël	Oui	Oui
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	Convention de gestion (depuis 2011)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
Autorité de sûreté nucléaire (ASN) - AAI : Personnels titulaires et non titulaires (services centraux et divisions territoriales)	Convention AS/ISST/MP du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/ 2022, En cours de renouvellement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Imprimerie Nationale : Agents régis par le décret n° 69-795 du 7/08/1969	Loi n° 93-1419 du 31/12/1993	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
INPI	Conventions directes avec EPAF et ALPAF			Oui	Oui	Oui						
Grande Ecole du Numérique	Convention directe avec ALPAF			Oui	Oui	Non						
Instituts régionaux d'administration (IRA) - EPA : Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes : Personnels fonctionnaires affectés												Oui
Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL)												
ARCEP												
Autorité de la concurrence (1) - AAI : Personnels MEF MAD ou détachés. Personnels hors MEF MAD ou détachés et contractuels propres.												
AGRASC (Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués)	Convention directe avec ALPAF			Non	Oui							

Bénéficiaires de droit commun (relèvent du cadre général (I)).

NB: les agents ne voient pas le MP (convention extérieure prise par l'Autorité), existence d'une convention pour ISST

Organismes concernés et périmètre des bénéficiaires	Support juridique	Restauration collective	Titres-restaurant	Aides et prêts au logement	Logements	Vacances loisirs	Service social	Secours (aide et prêt)	Aides à la parentalité (Crèches, CESU)	Crédits d'Actions Locales (CAL)	Médecine de prévention	Inspection santé et sécurité au travail
1) AGRAF, ALPAF, EPAF	Conventions d'objectifs	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

* Salariés en CDI	et de moyens 2020/2021 et avenant de prolongation pour 2022											Oui	
* Salariés en CDD		Oui	Non	Non	Non, sauf les foyers	Non	Oui	Non	Non	Non	Non		
2) Place des arts : Personnels MEF détachés	Convention d'objectifs et de moyens 2017/2021 et avenant de prolongation pour 2022	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
3) ATSCAF : Personnels MEF détachés	Convention d'objectifs et de moyens 2017/2021 et avenant de prolongation pour 2022	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
4) CSMF : Personnels MEF détachés	Convention d'objectifs et de moyens 2017/2021 et avenant de prolongation pour 2022	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
5) APAHF : Agents MAD	Convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 et avenant de prolongation pour 2022	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Société coopérative de consommation du personnel des MEF "Coopérative": Personnels MEF détachés	Convention d'objectifs et de moyens 2017/2021 et avenant de prolongation pour 2022	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
Agence Nationale des Fréquences (ANFR) - EPA : Personnels fonctionnaires et contractuels de droit public.	Convention AS/ ISST/MP à échéance le 31/12/2022. En cours de renouvellement					Oui						Oui	Oui

Organismes concernés et périmètre des bénéficiaires	Support juridique	Restauration collective	Titres-restaurant	Aides et prêts au logement	Logements	Vacances loisirs	Service social	Secours (aide et prêt)	Aides à la parentalité (Crèches, CESU)	Crédits d'Actions Locales (CAL)	Médecine de prévention	Inspection santé et sécurité au travail
Ecole Telecom de Bretagne - EPA : Personnels fonctionnaires détachés. Contractuels de droit public.	Convention de 2020. Échéance le 31/12/2022										Oui	

NB : Afin d'assurer le remboursement des prestations, les délégué(e)s départementaux veilleront à assurer le suivi et l'identification des bénéficiaires affectés dans des organismes extérieurs aux MEF.

(1) Organisme ne relevant pas d'une convention spécifique, car application automatique du droit commun (I-Cadre général).